

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2026

PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N° 2751)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 35

AMENDEMENTprésenté par
Mme Delpech

ARTICLE PREMIER

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 6, après le mot :

« prendre »

insérer les mots :

« , notamment en matière de sécurité informatique, »

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa 6, substituer aux mots :

« sécurité informatique des »

les mots :

« confidentialité de ces »

III. – En conséquence, à la fin de ladite phrase dudit alinéa 6, supprimer le mot :

« collectées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de clarification légistique.